

Séance du 20 mars 2010

(Reçu en SP de Sélestat le 1^{er} avril 2010)

Sous la présidence de **M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, GASCHY Virginie, BOUILLÉ Laurence, SCHWOEHRER Martine et MM. SIMLER Henri, BRAUN Laurent, GASCHY Christophe, LAUFFENBURGER Mathieu, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHE Patrice**

Absents excusés :/..

Secrétaire de séance : **M. LAUFFENBURGER Mathieu**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2010

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 25/01/2010.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

M. le Maire présente le compte administratif 2009 qui est arrêté aux résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	177 309,67 €
Dépenses	111 461,68 €
Résultat	65 847,99 €
Résultat reporté de 2005	0,00 €
Résultat Global	65 847,99 €

Section d'investissement :

Recettes	126 478,32 €
Dépenses	187 079,96 €
Résultat	- 60 601,64 €
Résultat reporté de 2005	176 147,44 €
Résultat Global	115 545,80 €

Résultats cumulés + 181 393,79 €

Le Conseil Municipal, en l'absence de l'ordonnateur,

- **APPROUVE** le compte administratif 2009, tel que présenté.

ADOpte À L'UNANIMITE

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

- **APPROUVE** le compte de gestion, dressé par le receveur, pour l'exercice 2009.

ADOpte À L'UNANIMITE

4. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009, soit 65 847,99 €, en recette d'investissement du budget 2010, article 1068.

ADOpte À L'UNANIMITE

5. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Sur proposition de M. le Maire et de la commission des finances, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes par rapport à 2009, à savoir :

- **Taxe d'habitation** **7,80 %**
- **Taxe Foncier Bâti** **8,03 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti** **36,25 %**

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le Conseil Municipal est appelé, en 2010, à définir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** **10,00 %**

ADOPTE À L'UNANIMITE

6. SUBVENTION 2010

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Compte 657362

- CCAS 1 800 €

Compte 6574

- Chorale Ste Cécile 230 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers 230 €
- Club OWAROT 230 €
- Moto Club de Barr 100 €
- Association Régionale «l'aide aux Handicapés Moteurs » 23 €
- AFSEP 23 €
- La Ligue contre le Cancer 23 €
- AIDES 23 €
- Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles 23 €
- A.G.F 1,22 €/jour/enfant
- A.V.S 1,22 €/jour/enfant

Le montant total des subventions allouées par la commune s'élève à :

- **1 800 € au c/ 657362**
- **1 800 € au c/ 6574**, dont 905 € sont attribués, la somme de 895 € restante pourra être attribuée en cours d'année en fonction des demandes.

ADOPTE À L'UNANIMITE

7. DEMATERIALISATION DES ACTES

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14/03/2009 donnant mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. du Bas-Rhin pour procéder à la consultation d'un tiers de télétransmission pour la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

M. le Maire précise que la procédure de dématérialisation des Actes Administratifs consiste à adresser par voie électronique, aux services de l'Etat, tous les arrêtés et délibérations pris par la Commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes. Dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de Télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.

M. le Maire fait part des résultats obtenus, à l'issue de la consultation, par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après délibération,

- **DECIDE** de reporter cette décision à une séance ultérieure ;

ADOPTE À L'UNANIMITE.

8. DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

M. le Maire présente le document unique d'évaluation des risques professionnels chargé de faire l'inventaire et l'évaluation des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement. Il s'agit d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les évaluer et de choisir les mesures visant à l'élimination de ces derniers. Les enjeux sont l'amélioration des conditions de travail et la diminution du nombre d'accident du travail. Le Centre de Gestion propose ses services pour la réalisation de ce document unique d'évaluation des risques professionnels.

M. le Maire précise qu'un tel document est en cours d'élaboration à la Communauté des Communes du Grand Ried. Les communes membres pourront s'inspirer de ce document pour établir celui qui sera propre à la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après délibération,

- **DECIDE** de reporter cette décision à une séance ultérieure ;

ADOpte À L'UNANIMITE.

9. CHASSE : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la société Com'Est concernant l'acquisition d'un logiciel de gestion de la chasse. A ce jour, la répartition du produit de la chasse est effectuée à l'aide d'un logiciel vétuste, fonctionnant sous DOS. Le logiciel susmentionné permettrait une redistribution plus correcte et lisible, faciliterait le travail de la secrétaire et la prise en charge par la perception. Le montant de l'acquisition s'élèverait à 652,50 euros HT (logiciel + installation).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** l'acquisition du logiciel module chasse ;

ADOpte À L'UNANIMITE

10. EGLISE : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'Eglise de Boesenbiesen. Ce dernier a été inscrit dans le contrat de territoire Marckolsheim-Grand Ried.

Pour permettre d'avancer sur ce dossier, il y aurait lieu de recourir à un maître d'œuvre. Ainsi, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder à une consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à faire une consultation de maître d'œuvre, dans le cadre du projet de rénovation de l'Eglise communale ;
- **DEMANDE** à ce que la maîtrise d'ouvrage reste communale.

ADOpte À L'UNANIMITE

11. URBANISME

M. le Maire précise que le périmètre constructible actuel, défini par la carte communale, englobe des parcelles desservies par des chemins d'exploitation, qui sont propriétés de l'association foncière de BOESENBIESEN. La Commune n'a aucun droit sur ces chemins.

En raison du caractère constructible de ces parcelles, la commune pourrait être obligée, à plus ou moins long terme, de racheter, à l'association foncière de BOESENBIESEN, les parties de chemins d'exploitation concernées et de les viabiliser. La largeur de ces chemins posera alors problème pour permettre une desserte correcte.

M. le Maire précise qu'à ce jour, il a été délivré deux permis dont les constructions seront desservies par un chemin d'exploitation.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal prenne une délibération de principe relative au recul conseillé (pour l'implantation de clôture, coffret électrique, etc.) par rapport aux chemins d'exploitation et propose :

- Proposition 1 : un recul de 4 mètres par rapport au chemin pour les parcelles donnant vers l'extérieur du village (partie remembrée) et de 2 mètres par rapport au chemin pour les parcelles donnant vers le village ;
- Proposition 2 : un recul de 3 mètres de part et d'autres du chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a procédé au vote en fonction des deux propositions faites :

- Proposition 1 : 4
- Proposition 2 : 5
- Abstention : 2

- **RETIENT** la proposition n° 2, à savoir un recul de 3 mètres de part et d'autre du chemin d'exploitation ;
- **DEMANDE** que cette décision de principe soit mentionnée sur les permis de construire concernés sous forme d'une recommandation aux pétitionnaires ;
- **DEMANDE** que cette délibération soit transmise à l'association foncière de Boesenbiesen pour suite à donner.

ADOPTE

12. LOTISSEMENT : VENTE D'UN TERRAIN

Le Conseil Municipal,

Vu l'autorisation de lotir en date du 30 janvier 2006,

Vu la délibération en date du 14/01/2008, ci-dessus, fixant le prix de l'are à 8 200 € T.T.C. (frais de notaire en sus)

Vu l'arrêté en date du 14/01/2008 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finitions,

Vu l'intention déclarée par les acheteurs,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession suivante :
 - **Lot n° 8** (section 6 n° 224/93) d'une contenance de **7,10 ares** à **Monsieur HEINRICH Eric et Madame LEDOGAR Rachel** – domiciliés à 67600 BALDENHEIM - au prix de **8 200 € T.T.C.** l'are soit **58 220 € T.T.C.**, frais de notaire en sus.
- **PRECISE** que la vente ne pourra avoir lieu qu'après dépôt en mairie du bilan thermique de la construction projetée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le 2ème adjoint (en cas d'absence de M. le Maire) à signer les contrats d'achat à passer devant Maître GENY, Notaire à la Résidence de SUNDHOUSE.

ADOPTE À L'UNANIMITE

13. CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME}

Pour assurer les travaux liés au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, M. le Maire propose d'engager, d'avril à novembre 2010, en vertu de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984, un adjoint technique 2ème classe non titulaire. Il propose les durées hebdomadaires de service suivantes :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| • avril 2010 | 8/35 ^{ème} |
| • mai 2010 | 10/35 ^{ème} |
| • juin 2010 à octobre 2010 | 12/35 ^{ème} |
| • novembre 2010 | 6/35 ^{ème} |

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**

Pour le mois d'avril 2010 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er avril 2010 pour une période de 1 mois.
- **FIXER** le coefficient horaire à 8/35ème
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297- IM 292

Pour le mois de mai 2010 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er mai 2010 pour une période de 1 mois.
- **FIXER** le coefficient horaire à 10/35ème
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297- IM 292

Pour les mois de juin 2010 à octobre 2010 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er juin 2010 pour une période de 5 mois.
- **FIXER** le coefficient horaire à 12/35ème
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297- IM 292

Pour les mois de novembre 2010 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er mai 2009 pour une période de 1 mois.
- **FIXER** le coefficient horaire à 6/35ème
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297- IM 292

ADOpte À L'UNANIMITE

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2010 avec les chiffres suivants :
- **Section de fonctionnement** : équilibré en dépenses et recettes à **155 000 €**
- **Section d'investissement** : équilibré en dépenses et recettes à **990 000 €**

ADOpte À L'UNANIMITE

15. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Friejhohr fer unseri Sproch

Comme chaque année, la Commune de Boesenbiesen participe à l'opération « E Friejhohr fer unseri Sproch ». En 2010, cette manifestation revêtira un caractère particulier en abordant le thème de l'évacuation durant la Seconde Guerre Mondiale. Cette journée de commémoration aura lieu le 28/03/2010 à partir de 10h15.

b) Oschterputz 2010

Cette année, l'opération Oschterputz aura lieu le vendredi 26 mars 2010, l'après midi. Les écoliers participeront à cette opération. Comme chaque année, cette date sera diffusée dans la note d'information.

c) Emploi occasionnel (été 2010)

Comme tous les ans la commune projette d'embaucher un ou plusieurs agents occasionnels au cours de l'été afin d'effectuer un certain nombre de tâches au niveau de l'entretien des espaces verts, bâtiments communaux, etc. Une liste des travaux à effectuer devra être réalisée. M. le Maire précise qu'il serait souhaitable que l'agent (ou un des agents) ait le permis B l'autorisant à conduire le microtracteur.

Si la charge de travail s'avère suffisante, une information sera diffusée dans une prochaine note pour permettre à tous les jeunes intéressés de se manifester. Ce point sera abordé lors de la prochaine séance.